

# PSOP

## Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle

### Objectifs

La prestation spécifique d'orientation professionnelle a pour objectif :

- d'aider la personne handicapée à se projeter dans un parcours vers l'emploi ou s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation
- de permettre l'élaboration d'un nouveau projet professionnel dans le cadre du reclassement interne ou externe d'une personne handicapée lorsque le maintien à son poste de travail n'est pas possible

### Publics cibles

La prestation est mobilisée exclusivement pour des personnes handicapées pour lesquelles un bilan de droit commun, même assorti d'aide à la compensation, ne répond pas au besoin pour certaines raisons : temps supplémentaire nécessaire à la prise en compte du handicap et de problématiques sociales associées, ou mobilisation précoce pour permettre d'engager le plus tôt possible une démarche de construction de projet professionnel.

Elle s'adresse :

- Aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE), accompagnés dans leurs parcours par un référent Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale, et concerne prioritairement les personnes éloignées de l'emploi.
- Concernant les demandeurs d'emploi accompagnés par Cap emploi, la PSOP intervient en complémentarité des services « Évaluation et diagnostic » et « Élaboration et/ou validation d'un projet professionnel » de l'offre de service Cap emploi.
- Aux salariés du secteur privé ou du secteur public, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être, en activité ou en arrêt de travail et qui présentent un risque identifié d'inaptitude à leur poste de travail.
- Aux travailleurs indépendants bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être qui ne pourront continuer leur activité du fait de leur handicap.

La Psop ne peut pas être mobilisée par contre pour les personnes atteintes d'un handicap psychique ou mental qui peuvent bénéficier d'un appui à l'élaboration d'un projet professionnel dans le cadre des offres de services des Prestations ponctuelles spécifiques dédiées à ce public et financées par l'Agefiph et le FIPHFP.

## Durée de la prestation

La durée de la prestation est comprise entre 20 et 40 heures. Elle doit impérativement être adaptée pour chacun des bénéficiaires selon les modules mobilisés et les problématiques de la personne handicapée. Elle peut être organisée en discontinu sur une période maximum de trois mois.

Elle comprend :

- Une alternance d'entretiens individuels et de regroupements collectifs
- Une mise en situation professionnelle en mobilisant les outils de droit commun de type Evaluation en milieu de travail pour les DEBOE, Et/ou une évaluation sur des plateaux technique de formation

